



ARRÊTÉ n°268
du 12/05/2023

portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de GUICHEN,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-13 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20-254 en date du 29 septembre 2020 prescrivant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23-038 en date du 21 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E23000033/35 en date du 22 mars 2023 désignant Madame Michèle PHILIPPE en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier de révision générale n°2 du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision pour une durée de 31 jours consécutifs soit du 5 juin au 5 juillet 2023.

Le Conseil Municipal a défini les objectifs suivants de cette révision :

- Identifier le secteur de Valonia comme pôle commercial et permettre son affirmation.
- Repréciser en conséquence les orientations sur le secteur d'activités Les Landes/La Courtinais.
- Requestionner l'offre de logements et réadapter une partie projet de développement urbain, à vocation d'habitats notamment.
- Apporter des adaptations règlementaires au PLU pour répondre à des difficultés d'application de certaines règles et prendre en compte des projets en cours ou à venir, etc.

Ces objectifs ont été complétés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mars 2022 afin d'intégrer les orientations de la loi Climat & résilience par les suivants :

- Poursuivre la lutte contre l'atteinte aux espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Identifier davantage les capacités de densification urbaine, de densité et de renouvellement urbain.
- Renforcer la Trame Verte Bleue et approfondir les outils en faveur des continuités écologiques.

L'autorité responsable du projet de révision du PLU est le Maire de la Commune de GUICHEN, place Georges Le Cornec 35580 GUICHEN.

Les informations relatives à ces dossiers sont présentes sur le site internet de la Mairie et peuvent être demandées auprès de la Mairie, au Service Urbanisme, Aménagement, Foncier, place Georges Le Cornec 35580 GUICHEN (téléphone : 02 99 05 37 14 / courriel : plu@ville-guichenpontrean.fr).

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Madame Michèle PHILIPPE, ingénieure en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes et se tiendra à la disposition du public à la mairie pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h à 17h
- Le samedi 24 juin 2023 de 9h à 11h30
- Le mercredi 5 juillet 2023 de 15h à 18h.

Article 3 : Dossier d'enquête et observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- le lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- le jeudi de 8h30 à 12h
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- le samedi de 9h à 12h.

Le dossier comporte notamment le rapport d'évaluation environnementale réalisée durant tout le processus de révision du PLU.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures d'ouverture de l'accueil indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la mairie www.guichenpontrean.fr.

Le public pourra formuler ses observations :

- soit en les consignants sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- soit en les communiquant à la commissaire enquêtrice pendant le délai de l'enquête à l'occasion de ses permanences (dont les dates et heures sont indiquées à l'article 2 ci-dessus), par voie postale en mairie (Place Georges Le Cornec – BP 88015 – 35580 GUICHEN), par voie électronique plu@ville-guichenpontrean.fr. Les observations faites par courriel seront publiées sur le site internet de la commune.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, aux emplacements suivants :

- vitrines d'affichage de la mairie
- panneau extérieur de l'agence postale de Pont-Réan.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Il sera en outre également mis en ligne sur le site internet de la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

D'autres supports de communication seront utilisés pour informer du déroulement de cette enquête (bulletin municipal, panneau d'affichage lumineux communal).

Article 5 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230512-ARCNE23_268-AR

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Guichen, le 12 mai 2023

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**
compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 16/05/2023
-Publication en ligne le 16/05/2023
-Notification le
Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Le Maire

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

| Les voies de recours | Les délais |
|---|---|
| <p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p> | <p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .</p> |